



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2021-182

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## ARS12 /

12-2021-12-08-00003 - Arrêté 2021-5945 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CH Jacques-Puel à Rodez (3 pages) Page 6

## DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2021-12-06-00016 - Agrément de la trésorière de l' Association Agréée de Pêche et de Protection **??** du Milieu Aquatique de Conques (2 pages) Page 10

12-2021-12-06-00019 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection **??** du Milieu Aquatique de Séverac le Château "la Gaule Séveragaise" (2 pages) Page 13

12-2021-12-06-00021 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection **??** du Milieu Aquatique de Villefranche de Rouergue "la truite Villefranchoise" (2 pages) Page 16

12-2021-12-06-00017 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection **??** du Milieu Aquatique du Laissaguais (2 pages) Page 19

12-2021-12-06-00011 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu **??** Aquatique de CAMARES (2 pages) Page 22

12-2021-12-06-00013 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu **??** Aquatique de Castelnau de Mandailles (2 pages) Page 25

12-2021-12-06-00015 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu **??** Aquatique de Conques (2 pages) Page 28

12-2021-12-06-00009 - Agrément du président de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu **??** Aquatique de RODEZ (2 pages) Page 31

12-2021-12-06-00020 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection **??** du Milieu Aquatique de Séverac le Château "la Gaule Séveragaise" (2 pages) Page 34

12-2021-12-06-00022 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection **??** du Milieu Aquatique de Villefranche de Rouergue "la truite Villefranchoise" (2 pages) Page 37

12-2021-12-06-00018 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection **??** du Milieu Aquatique du Laissaguais (2 pages) Page 40

12-2021-12-06-00012 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu **??** Aquatique de CAMARES (2 pages) Page 43

12-2021-12-06-00014 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu **??** Aquatique de Castelnau de Mandailles (2 pages) Page 46

12-2021-12-06-00010 - Agrément du trésorier de l' Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu **??** Aquatique de RODEZ (2 pages) Page 49

## **Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /**

12-2021-12-08-00004 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail - Promotion du 1er janvier 2022 (20 pages) Page 52

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite**

12-2021-12-09-00002 - Agrément de médecin chargé d apprécier l aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire des conducteurs.?? (2 pages) Page 73

## **Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

12-2021-12-09-00001 - Arrêté préfectoral complémentaire portant mise en place des garanties financières??SAS Parc Eolien de Salle Curan, Commune de Salles-Curan?? (5 pages) Page 76

12-2021-12-09-00003 - Arrêté préfectoral de mise en demeure Parc Eolien de Salles Curan à Salles Curan (4 pages) Page 82

## **Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

12-2021-11-24-00005 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le débit de tabac - Le Bourg - 12260 FOISSAC. (2 pages) Page 87

12-2021-12-24-00001 - Autorisation modification vidéoprotection CARREFOUR - av de Toulouse - 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE. (2 pages) Page 90

12-2021-11-24-00027 - Autorisation modification vidéoprotection Centre de Grèzes - 8 av de la Plaine - 12310 LAISSAC. (2 pages) Page 93

12-2021-11-24-00011 - Autorisation modification vidéoprotection Crédit Agricole (siège social) - 12340 BOZOULS. (2 pages) Page 96

12-2021-11-24-00008 - Autorisation modification vidéoprotection Eliane BRAS BOUTIQUE - rte d'Espalion - La Penchoterie - 12850 ONET-LE-CHATEAU. (2 pages) Page 99

12-2021-11-24-00009 - Autorisation modification vidéoprotection GARAGE STATION 2M - 18 avenue du Ségala - 12000 RODEZ. (2 pages) Page 102

12-2021-11-24-00012 - Autorisation modification vidéoprotection INTERMARCHÉ CONTACT - 52 place Frédéric Mistral - 12800 NAUCELLE. (2 pages) Page 105

12-2021-11-24-00026 - Autorisation modification vidéoprotection MAC DONALD'S - av du Languedoc - 12100 MILLAU. (2 pages) Page 108

12-2021-11-24-00019 - Autorisation renouvellement ACTION FRANCE - rond point de St Marc - 12850 ONET-LE-CHATEAU. (2 pages) Page 111

12-2021-11-24-00025 - Autorisation renouvellement C.I.C - 14 bd Charles de Gaulles - 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE. (2 pages) Page 114

12-2021-11-24-00023 - Autorisation renouvellement H&M - Impasse de la Tassette - La Capelle- 12100 MILLAU. (2 pages)	Page 117
12-2021-11-24-00028 - Autorisation renouvellement LA POSTE - 21 rue du Ségala - 12220 MONTBAZENS. (2 pages)	Page 120
12-2021-11-24-00036 - Autorisation renouvellement La Poste - 3 rue d'Occitanie - 12270 LA FOUILLADE. (2 pages)	Page 123
12-2021-11-24-00043 - Autorisation renouvellement vidéoprotection BEAUTY SUCCES SAS - 150 bl Georges Brassens - 12100 MILLAU. (2 pages)	Page 126
12-2021-11-24-00032 - Autorisation renouvellement vidéoprotection La Poste - 1 av Alexandre Bos - 12300 DECAZEVILLE. (2 pages)	Page 129
12-2021-11-24-00037 - Autorisation renouvellement vidéoprotection La Poste - 12 bd de Guizard - 12500 ESPALION. (2 pages)	Page 132
12-2021-11-24-00030 - Autorisation renouvellement vidéoprotection La Poste - 19 rue Lamartine - 12700 CAPDENAC-GARE. (2 pages)	Page 135
12-2021-11-24-00034 - Autorisation renouvellement vidéoprotection La Poste - 27 av des Prades - 12330 MARCILLAC-VALLON. (2 pages)	Page 138
12-2021-11-24-00029 - Autorisation renouvellement vidéoprotection La Poste - 5 av du Levezou - 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT. (2 pages)	Page 141
12-2021-11-24-00038 - Autorisation renouvellement vidéoprotection La Poste - av Raymond Bel - 12550 COUPIAC. (2 pages)	Page 144
12-2021-11-24-00033 - Autorisation renouvellement vidéoprotection La Poste - Le Bourg - 12370 BELMONT-SUR-RANCE. (2 pages)	Page 147
12-2021-11-24-00035 - Autorisation renouvellement vidéoprotection La Poste - place Jean-Jaurès - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE. (2 pages)	Page 150
12-2021-11-24-00031 - Autorisation renouvellement vidéoprotection La Poste - route de St Affrique - 12380 ST SERNIN-SUR-RANCE. (2 pages)	Page 153
12-2021-11-24-00024 - Autorisation vidéoprotection AU VERT SHOP - 2 rue St Just - 12000 RODEZ. (2 pages)	Page 156
12-2021-11-24-00046 - Autorisation vidéoprotection BOZOULS AUTO CONTROLE (DEKRA) - route de Rodez - 12340 BOZOULS. (2 pages)	Page 159
12-2021-10-24-00001 - Autorisation vidéoprotection BUT - avenue du Quercy - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE. (2 pages)	Page 162
12-2021-11-24-00045 - Autorisation vidéoprotection CLOP'ART - 29 rue de la République - 12700 CAPDENAC-GARE. (2 pages)	Page 165
12-2021-11-24-00040 - Autorisation vidéoprotection dans l'établissement V.F.A (matériel agricole) - le Joannenq - 12500 CASTELNAU DE MANDAILLES. (2 pages)	Page 168
12-2021-11-24-00015 - Autorisation vidéoprotection ECHO BOUTIQUE - 3 rue Corbières - 12000 RODEZ. (2 pages)	Page 171
12-2021-11-24-00013 - Autorisation vidéoprotection EURL GILLES PHALIP (jardinerie) - rte de Farrou - 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE. (2 pages)	Page 174

12-2021-11-24-00007 - Autorisation vidéoprotection garage EP SERVICE - 11 avenue du Rouergue - 12240 RIEUPEYROUX. (2 pages)	Page 177
12-2021-11-24-00017 - Autorisation vidéoprotection GINISTY PRIVAT - 22 bd de Guizard - 12500 ESPALION. (2 pages)	Page 180
12-2021-11-24-00018 - Autorisation vidéoprotection HORIZON PECHE NATURE - 4 rue Antarès - LUC-LA-PRIMAUBE. (2 pages)	Page 183
12-2021-11-24-00044 - Autorisation vidéoprotection L'ESCAPADE - 39 avenue de Rodez - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE. (2 pages)	Page 186
12-2021-11-24-00048 - Autorisation vidéoprotection LA TABLE DE FROMENT - 1 rue Corbières - 12000 RODEZ. (2 pages)	Page 189
12-2021-11-24-00006 - Autorisation vidéoprotection LE CEDRE - 4 avenue du Maréchal Foch - 12000 RODEZ. (2 pages)	Page 192
12-2021-11-24-00042 - Autorisation vidéoprotection LE RELAIS DE LA CLAUZE - 12170 ST JEAN D'ELNOUS. (2 pages)	Page 195
12-2021-11-24-00014 - Autorisation vidéoprotection LES BERGERS (bar-restaurant-tabac) - 12310 VIMENET. (2 pages)	Page 198
12-2021-11-24-00047 - Autorisation vidéoprotection PHARMACIE DE L'ARGENCE - place des Tilleuls - 12420 ARGENCE-EN-AUBRAC. (2 pages)	Page 201
12-2021-11-24-00020 - Autorisation vidéoprotection STE VERDIE AUTOCARS (ligne 760 Castres -Toulouse) - 410 rue de la Ferronnerie (siège social) - 12000 RODEZ. (2 pages)	Page 204
12-2021-11-24-00021 - Autorisation vidéoprotection STE VERDIE AUTOCARS (ligne 933 - Auch-Montauban) - 410 rue de la Ferronnerie (siège social) - 12000 RODEZ. (2 pages)	Page 207
12-2021-11-24-00022 - Autorisation vidéoprotection tabac CHEZ LULU - Le bourg - 12420 CANTOIN. (2 pages)	Page 210
12-2021-12-24-00002 - Autorisation vidéoprotection Tabac de la Tine - 15 av Jean-Jaurès - 12100 MILLAU. (2 pages)	Page 213
12-2021-11-24-00016 - Autorisation vidéoprotection Tabac-Loto-Pressé du Gua - 49 rue Paul Lafargue - 12110 AUBIN. (2 pages)	Page 216
12-2021-11-24-00041 - Autorisation vidéoprotection TABAC-PRESSE-AUBINOIS - 4 rue Jules Cabrol - 12110 AUBIN. (2 pages)	Page 219
12-2021-11-24-00039 - Autorisation vidéoprotection THE RESTO BAR - 5 rue de la Fontaine - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE. (2 pages)	Page 222
12-2021-11-24-00010 - Autorisation vidéoprotection VOTRE MARCHÉ - 16 av Hippolyte Puech - 12250 TOURNEMIRE. (2 pages)	Page 225

**Service Départemental d'Incendie et de Secours / Secrétariat du directeur et du directeur adjoint**

12-2021-12-08-00002 - Liste des préventionnistes (2 pages)	Page 228
--	----------

ARS12

12-2021-12-08-00003

Arrêté 2021-5945 modifiant la composition  
nominative du conseil de surveillance du CH  
Jacques-Puel à Rodez

**ARRETE ARS Occitanie / 2021-5945**  
**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre Hospitalier de Rodez**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret du 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté ARS Occitanie n° 2020-3139 du 6 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rodez ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 modifiant la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 15 octobre 2021 désignant **Monsieur Serge JULIEN** en qualité de représentant pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rodez ;

**Vu** le courrier du 23 novembre 2021 du directeur du Centre Hospitalier de Rodez demandant la modification de l'arrêté nominatif de composition du Conseil de surveillance de l'établissement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

Les dispositions de l'article 2-I alinéa 1° de l'arrêté du 6 octobre 2020 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rodez sont modifiées comme suit :

## **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Serge JULIEN, représentant le Conseil Départemental de l'Aveyron ;

## **ARTICLE 2 :**

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rodez - Aveyron, Etablissement public de santé, est arrêtée comme suit :

## **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de la commune de Rodez (nouveau mandat) et Monsieur François VIDAMANT, représentant la commune de Rodez ;
- Monsieur Francis FOURNIE et Monsieur Jacques DOUZIECH, représentant la Communauté d'agglomération de Rodez ;
- Monsieur Serge JULIEN, représentant le Conseil Départemental de l'Aveyron ;

### **2° En qualité de représentants du personnel :**

- Madame Héléne ASSIE représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Natacha BRUN et Monsieur le Docteur Ertan YILMAZ représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Edith CARLES (FO), et Madame Valérie OLLIER (CFDT), désignées par les organisations syndicales ;

### **3° En qualité de personnalités qualifiées :**

- Monsieur le Docteur Alain VIEILLESZAZES et Madame Héléne BAULEZ, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Monsieur Jean-Paul PANIS (UDAF 12) et Monsieur René MAZARS, représentants des usagers, désignés par le Préfet de l'Aveyron ;
- Monsieur Yvan-Michel HARANT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aveyron ;

## **II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le représentant des familles de personnes accueillies en USLD ou EHPAD ;
- Le Vice-Président du directoire du Centre Hospitalier susvisé ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie du département.



**ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visés à l'article 1er du présent arrêté est de cinq ans sous réserve des dispositions prévues à l'articles R 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Délégué Départemental de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 08/12/2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de l'offre de soins  
Et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

DDT12

12-2021-12-06-00016

Agrément de la trésorière de l' Association  
Agréée de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Conques



**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 06 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-12-06-00019

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Séverac le Château "la  
Gaule Séveragaise"

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et forêt

Arrêté n° du 06 décembre 2021

**Agrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Séverac le Château "la Gaule Séveragaise"**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Séverac le Château "la Gaule Séveragaise" du 26 novembre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Séverac le Château "la Gaule Séveragaise",

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Séverac le Château "la Gaule Séveragaise",

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1er :**

Monsieur Yvon ALDEBERT – 3 place des brèches – Lapanouse – 12150 Séverac d'Aveyron est agréé en qualité de président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Séverac le Château "la Gaule Séveragaise" jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 février 2016 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 06 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-12-06-00021

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Villefranche de Rouergue  
"la truite Villefranchoise"





**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 06 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

***Délais et voies de recours :***

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-12-06-00017

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique du Laissaguais



**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 06 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-12-06-00011

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de CAMARES



**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 06 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.



DDT12

12-2021-12-06-00013

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Castelnau de Mandailles

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°                                 du 06 décembre 2021

Agrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Castelnau de Mandailles

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Castelnau de Mandailles du 05 novembre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Castelnau de Mandailles,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 2016 portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de Castelnau de Mandailles,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Bernard BEVIÈRE – 72 rue d'auronne – 12130 Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac est agréé en qualité de président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Castelnau de Mandailles jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 03 février 2016 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 06 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-12-06-00015

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Conques

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n° du 06 décembre 2021

**Agrément du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Conques**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Conques du 24 octobre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Conques,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2015 portant agrément du président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de Conques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Sylvain MARCILLAC – la Laurencie – Grand-Vabre – 12320 Conques en Rouergue est agréé en qualité de président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Conques jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 08 décembre 2015 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 06 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

***Délais et voies de recours :***

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-12-06-00009

Agrément du président de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de RODEZ





**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 06 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-12-06-00020

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Séverac le Château "la  
Gaule Séveragaise"

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n° du 06 décembre 2021

Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Séverac le Château "la Gaule Séveragaise"

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Séverac le Château "la Gaule Séveragaise" du 26 novembre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Séverac le Château "la Gaule Séveragaise",

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Séverac le Château "la Gaule Séveragaise",

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

**Article 1er :**

Monsieur Gérard CASTEL - 20 avenue du Général De Gaulle - 12150 Séverac d'Aveyron est agréé en qualité de trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Séverac le Château "la Gaule Séveragaise" jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 février 2016 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 06 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-12-06-00022

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Villefranche de Rouergue  
"la truite Villefranchoise"

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n° du 06 décembre 2021

**Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique de Villefranche de Rouergue "la truite Villefranchoise"**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Villefranche de Rouergue "la truite Villefranchoise" du 12 novembre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Villefranche de Rouergue "la truite Villefranchoise",

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Villefranche de Rouergue "la truite Villefranchoise",

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1er :**

Monsieur Pierre ROUALDES - 132 cause de Veuzac - 12200 Villefranche de Rouergue est agréé en qualité de trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Villefranche de Rouergue "la truite Villefranchoise" jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 février 2016 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 06 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-12-06-00018

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique du Laissaguais



Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°                                  du 06 décembre 2021

**Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique du Laissaguais**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Laissaguais du 26 novembre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Laissaguais,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2015 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique du Laissaguais,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Francis BRUNEL - 170 route du cantal - 12630 GAGES est agréé en qualité de trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Laissaguais jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 09 décembre 2015 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 06 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-12-06-00012

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de CAMARES

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°    du 06 décembre 2021

**Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de CAMARES**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de CAMARES du 20 novembre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de CAMARES,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2015 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de CAMARES,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Frédéric DOMINIQUE- Sarabelle – 12360 CAMARES est agréé en qualité de trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de CAMARES jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 08 décembre 2015 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 06 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-12-06-00014

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Castelnau de Mandailles

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n°                      du 06 décembre 2021

**Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de Castelnau de Mandailles**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Castelnau de Mandailles du 05 novembre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Castelnau de Mandailles,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 2016 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de Castelnau de Mandailles,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- ARRETE -**

**Article 1er :**

Monsieur David CARRIERE - La Salesse - 12500 CASTELANU de MANDAILLES est agréé en qualité de trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Castelnau de Mandailles jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 03 février 2016 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 06 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

***Délais et voies de recours :***

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.



DDT12

12-2021-12-06-00010

Agrément du trésorier de l' Association Agréée  
de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de RODEZ

Service biodiversité, eau et forêt  
Unité milieux naturels biodiversité et  
forêt

Arrêté n° du 06 décembre 2021

**Agrément du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu  
Aquatique de RODEZ**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 434-25 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n°12-2020-08-24-015 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël FRAYSSE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'extrait du compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de RODEZ du 26 novembre 2021, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de RODEZ,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant agrément du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatique de RODEZ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er :**

Monsieur Bernard GILHODES – 304 les camps Sarrats – 12740 Sébazac Concours est agréé en qualité de trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de RODEZ jusqu'au prochain renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État.

**Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 19 mai 2016 sont abrogées.

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Fédération de l'Aveyron de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Rodez, le 06 décembre 2021  
Pour le Directeur départemental des Territoires  
La cheffe du service biodiversité eau et forêts

Céline MARAVAL

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2021-12-08-00004

Arrêté accordant la médaille d'honneur du  
travail - Promotion du 1er janvier 2022

Arrêté

Objet : Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail  
Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2022

---

La Préfète de l'Aveyron  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron,

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame AHUIR Aline**  
Assistante de locale, FRANCE TELEVISIONS, RODEZ  
demeurant à LA LOUBIERE
- **Monsieur ALARY Mathieu**  
L'oreal World Account Manager, GIVAUDAN FRANCE, ARGENTEUIL  
demeurant à SALLES-LA-SOURCE
- **Monsieur ALMERAS Thierry**  
Monteur, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN,  
DRUELLE BALSAC  
demeurant à COMPEYRE
- **Monsieur ALTEROCHE Laurent**  
Chauffeur miroitier, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, RODEZ  
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame ARGUEL Anne**  
Aide-soignante, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPS  
demeurant à OLEMPS
- **Madame ARGÜEL Christelle**  
Conseillère assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, MILLAU  
demeurant à MILLAU
- **Monsieur ASTORG Mathieu**  
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à LA SELVE

- **Madame BAHU Brigitte**  
Technicienne conseil, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, RODEZ  
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame BARGUES Virginie**  
Manager du pôle allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON,  
RODEZ  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame BARTHELEMY Anne**  
Inspecteur du recouvrement confirmé, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE  
SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES, LABÈGE  
demeurant à SALLES-LA-SOURCE
- **Monsieur BAUGUIL Patrice**  
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur BAULEZ Mathieu**  
Global category manager, LALLEMAND, BLAGNAC  
demeurant à NAUCELLE
- **Madame BELET Marie-Claire**  
Comptable taxateur office notarial, MASSOL JEAN-PHILIPPE PATRICK, SAINT-  
AFFRIQUE  
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-PANAT
- **Monsieur BENARIOUMLIL Majed**  
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à ONET-LE-CHÂTEAU
- **Monsieur BERGON Frédéric**  
Cadre de santé d'unité, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPES  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur BERTRAND Aurélien**  
Responsable assurance qualité achats, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN-SUR-  
SEINE  
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur BOIT Jean Marc**  
Technicien traitement des eaux, VM BUILDING SOLUTIONS, VIVIEZ  
demeurant à SONNAC
- **Monsieur BOMBAIL Pierre**  
Chef de groupe responsable qualité produit, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-  
CHÂTEAU  
demeurant à RODEZ
- **Madame BONNEFILLE Myriam**  
Directrice cuisine centrale, ANSAMBLE, ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX  
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur BONNEFILLE Vincent**  
Chef de cuisine, ANSAMBLE, ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX  
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur BOURREL Gautier**  
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE  
demeurant à MILLAU
- **Madame BOUSQUET Marie-Pierre**  
Référente métiers, POLE EMPLOI, FIGEAC  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur BOUSSAGUET Frédéric**  
Technicien de maintenance, SOCIETE FROMAGERE DE REQUISTA, RÉQUISTA  
demeurant à LEDERGUES
- **Monsieur BOUTONNET Jérôme**  
Responsable unité de production, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur BOUZAT Loïc**  
Préparateur méthode, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur BOYER Florent**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA  
demeurant à MILLAU
- **Madame CABROL Sandra**  
Assistante de direction, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON,  
RODEZ  
demeurant à RODEZ
- **Monsieur CADARS Pierre**  
Ouvrier laitier, SOCIETE FROMAGERE DE REQUISTA, RÉQUISTA  
demeurant à SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR
- **Monsieur CALVIAC Bruno**  
Technicien, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPES  
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame CAMBON Florilenta**  
Agent hotelier, ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ST FRANCOIS, SAINT-SERNIN-  
SUR-RANCE  
demeurant à LAVAL-ROQUECEZIÈRE
- **Monsieur CAMINADE Jean-Marc**  
Couvreur, SAS MARIUS LAGRANGE, FIGEAC  
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Monsieur CATUSSE Frédéric**  
Plombier chauffagiste, SAS BOISSONNADE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à MOYRAZES
- **Monsieur CAULET Jean-Pierre**  
Ouvrier d'entretien, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPES  
demeurant à RODEZ
- **Madame CAUSSE Guylaine**  
Assistante projet recherche, RAGT 2N, DRUELLE BALSAC  
demeurant à VALADY
- **Monsieur CAUSSE Julien**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA  
demeurant à VALADY
- **Monsieur CAUSSE Vianney**  
Conducteur d'engins, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON, MILLAU  
demeurant à RIVIERE-SUR-TARN
- **Madame CAYSSIALS Cécile**  
Responsable conditionnement, ANSAMBLE, ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX  
demeurant à BARAQUEVILLE

- **Madame CAYZAC Emilie**  
Conseiller services de l'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,  
RODEZ  
demeurant à RODEZ
  
- **Madame CAZAL Alexandra**  
Gestionnaire administratif, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT,  
ROQUEFORT-SUR-SOULZON  
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON
  
- **Monsieur CELIE Mathieu**  
Technicien ovin, CONFED PROD INDUSTRI ROQUEFORT, MILLAU  
demeurant à MONTJAUX
  
- **Monsieur CHETTAH Kamel**  
Aide-soignant, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMP  
demeurant à RODEZ
  
- **Madame CONROZIER Caroline**  
Gestionnaire conseil allocataires PF expert, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
L'AVEYRON, RODEZ  
demeurant à RODEZ
  
- **Madame COSTES Véronique**  
Chef d'équipe filaire, FEM AERO, FIGEAC  
demeurant à CAUSSE-ET-DIEGE
  
- **Madame CROZES Stephanie**  
Assistante rh, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, RODEZ  
demeurant à CALMONT
  
- **Monsieur DANDURAND Christian**  
Responsable industrialisation, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, CAMPSAS  
demeurant à VILLECOMTAL
  
- **Monsieur DA SILVA Jean Marie**  
Metteur au point, SAS BOISSONNADE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à MONTROZIER
  
- **Monsieur DE FUENTES Jean Philippe**  
Régulateur, LOOMIS FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à ESPALION
  
- **Madame DELMAS Cécile**  
Agent d'accompagnement, EHPAD MAISON DE RETRAITE SAINTE MARTHE,  
CALMONT  
demeurant à SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR
  
- **Madame DELTOUR Laure**  
Préparateur de commande, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-  
SUR-SOULZON  
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
  
- **Madame DESSAGNE Nathalie**  
Infirmier d.e., ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMP  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
  
- **Madame DOIZON Corinne**  
Gestionnaire prestations, MUTUELLE VIASANTE, RODEZ  
demeurant à QUINS
  
- **Monsieur DOS SANTOS Alexandre**  
Coordinateur maintenance maze, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU



- **Madame DOUCE Caroline**  
Assistante sociale, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMP  
demeurant à MARCILLAC-VALLON
- **Madame DUFOUR Chantal**  
Guide, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-SUR-  
SOULZON  
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Madame DUPONT Véronique**  
Responsable d'unité technique, VERDIE AGENCE, RODEZ  
demeurant à GAILLAC-D'AVEYRON
- **Madame ELALI Fatima**  
Responsable de site, CEVM GESTION ET DEVELOPPEMENT, MILLAU  
demeurant à MILLAU
- **Monsieur ESPIE Daniel**  
Conducteur routier / chauffeur livreur, RAGT PLATEAU CENTRAL, CALMONT  
demeurant à NAUCELLE
- **Monsieur FARGES Laurent**  
Responsable d'atelier, LOXAM, MILLAU  
demeurant à MILLAU
- **Madame FAYRET Martine**  
Chargée de clientèle particuliers, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX  
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur FERREIRA Alberto**  
Technicien, STANLEY SECURITY FRANCE, IVRY-SUR-SEINE  
demeurant à SAVIGNAC
- **Monsieur FERRIEU Richard**  
Ouvrier hautement qualifié, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMP  
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur GANTOU Pascal**  
Technicien étude électrique, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à AGEN-D'AVEYRON
- **Monsieur GARGAROS Jérémy**  
Programmeur, FIGEAC AERO, FIGEAC  
demeurant à CAUSSE-ET-DIEGE
- **Madame GIBELIN VIALA Claire**  
Assistante comptable confirmée, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE,  
COURBEVOIE  
demeurant à QUINS
- **Monsieur GINESTET Maxime**  
Superviseur, RAGT SEMENCES, CALMONT  
demeurant à SAUVETERRE-DE-ROUERGUE
- **Madame GLANDUS Claire Emilie**  
Directrice des soins, EHPAD MAISON DE RETRAITE SAINTE MARTHE, CALMONT  
demeurant à LE MONASTERE
- **Monsieur GRANIER Dominique**  
Moniteur, MAISON FAMILIALE RURALE, NAUCELLE  
demeurant à MOYRAZES
- **Monsieur GRANIER Laurent**  
Agent qualité produit, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur GUY Philippe**  
 Chef de secteurs, TOTALENERGIES LUBRIFIANTS SERVICES AUTOMOBILE,  
 COURBEVOIE  
 demeurant à ONET-LE-CHATEAU
  
- **Madame HENNINGER Angeéique**  
 Equipier de commerce, AUCHAN SUPERMARCHE, MILLAU  
 demeurant à MILLAU
  
- **Madame HENRY Angélique**  
 Technicien conseil assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,  
 RODEZ  
 demeurant à CALMONT
  
- **Monsieur HULIN Jacky**  
 Comptable, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE  
 demeurant à RODEZ
  
- **Madame IMBERT Sandra**  
 Conseiller de clientèle, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA  
 demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
  
- **Madame KONATE Rhoda**  
 Conseillère gestion des droits, POLE EMPLOI, MILLAU  
 demeurant à MILLAU
  
- **Monsieur KULAS Julien**  
 Conducteur usine, PRODIAL, RIGNAC  
 demeurant à RIGNAC
  
- **Monsieur LABORIE Didier**  
 Pilote câblage, FIVES MACHINING, CAPDENAC-GARE  
 demeurant à FLAGNAC
  
- **Madame LAFON Céline**  
 Animateur sécurité, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
 demeurant à DRUELLE
  
- **Madame LASSAUVETAT Béatrice**  
 Infirmière, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPES  
 demeurant à CANET-DE-SALARS
  
- **Monsieur LE CAM David**  
 P3 outilleur usineur, SOGEFI FILTRATION, MARCILLAC-VALLON  
 demeurant à VILLECOMTAL
  
- **Monsieur LEGRAIN Thierry**  
 Ajusteur préparateur moule, VM BUILDING SOLUTIONS, VIVIEZ  
 demeurant à AUBIN
  
- **Monsieur LEMAIRE Vincent**  
 Responsable site tendigues, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-  
 SUR-SOULZON  
 demeurant à LA CAVALERIE
  
- **Monsieur LEMOINE Stéphane**  
 Technicien électricien, CMOBILITY, ONET-LE-CHÂTEAU  
 demeurant à DRUELLE
  
- **Monsieur LOUBIERE Nicolas**  
 Responsable de travaux, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - QUERCY ROUERQUE  
 GEVAUDAN, MILLAU  
 demeurant à MILLAU

- **Monsieur MALICORNE Eric**  
 Chef de projet fonctionnel, ROUERGUE AUVERGNE GEVAUDAN TARNAIS, RODEZ  
 demeurant à RODEZ
  
- **Madame MARQUEZ Marie-Isabelle**  
 Responsable évaluation sensorielle, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT,  
 ROQUEFORT-SUR-SOULZON  
 demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON
  
- **Madame MARTIN Marie-Christine**  
 Assistante de gestion base de données, JEAN LARNAUDIE, FIGEAC  
 demeurant à FOISSAC
  
- **Madame MATHOU Céline**  
 Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA  
 demeurant à MONTROZIER
  
- **Madame MAUREL Patricia**  
 Aide préparatrice, JAUDON DENYS, BARAQUEVILLE  
 demeurant à BARAQUEVILLE
  
- **Madame MAUREL Sandrine**  
 Responsable qhse, PRODIAL, RIGNAC  
 demeurant à COLOMBIES
  
- **Monsieur MAYOL Jean-Claude**  
 Chaudronnier, SARL GELY SERGE, ONET-LE-CHÂTEAU  
 demeurant à BARAQUEVILLE
  
- **Madame MINION Laurence**  
 Assistante, Relais de l'Aveyron, SEVERAC D'AVEYRON  
 demeurant à SEVERAC-LE-CHATEAU
  
- **Madame MONTAGNE Marie-Josée**  
 Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
 demeurant à SALMIECH
  
- **Madame MOULY Nadine**  
 Pharmacienne, PHARMACIE PLACE FONTANGES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE  
 demeurant à COMPOLIBAT
  
- **Madame MOURON Delphine**  
 Directrice qualité, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-  
 SUR-SOULZON  
 demeurant à NANT
  
- **Monsieur NICOLEAU Romain**  
 Second de cuisine, ANSAMBLE, ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX  
 demeurant à PONT-DE-SALARS
  
- **Madame NIEL Ginette**  
 Assistante de direction, HOLDING REY, RODEZ  
 demeurant à SEVERAC-L'EGLISE
  
- **Monsieur NOGER Patrice**  
 Expert systèmes d'information, MUTUELLE VIASANTE, RODEZ  
 demeurant à OLEMPS
  
- **Madame POUGET Nathalie**  
 Personnel d'entretien, RAGT SEMENCES, CALMONT  
 demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE

- **Monsieur POUJOL Sébastien**  
Technicien secteur spécialisé, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT,  
ROQUEFORT-SUR-SOULZON  
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Madame PUECH Marie Claude**  
Chargée de clientèle expertise, KPMG, RODEZ  
demeurant à LE MONASTERE
- **Monsieur QUEULIN Sylvain**  
Gestionnaire d'exploitation informatique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,  
RODEZ  
demeurant à OLEMPS
- **Monsieur RAIMOND Frédéric**  
Responsable ressources humaines, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT,  
ROQUEFORT-SUR-SOULZON  
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Madame RAYNAL Marie**  
Conseillère technique territoriale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
L'AVEYRON, RODEZ  
demeurant à RODEZ
- **Madame RAYNAL Marylène**  
Contrôleuse, FEM AERO, FIGEAC  
demeurant à ALMONT-LES-JUNIES
- **Madame REY Claude**  
Employée polyvalente de restauration, ANSAMBLE, ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX  
demeurant à MOYRAZES
- **Monsieur REY Loic**  
Plombier chauffagiste, SAS BOISSONNADE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur RICCI Franck**  
Infirmier d.e., ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPS  
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur RODRIGUES Nicolas**  
Technicien de maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à CANET-DE-SALARS
- **Monsieur ROUME Christophe**  
Responsable r & d, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-  
SOULZON  
demeurant à MILLAU
- **Madame ROUQUETTE Karine**  
Opératrice retours, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, RODEZ  
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Madame ROQUIER Stéphanie**  
Secr. appro. mp/log. pdts. finis, PRODIAL, RIGNAC  
demeurant à RIGNAC
- **Monsieur ROY Benjamin**  
Chef de carrière, SPIE BATIGNOLLES MALET, TOULOUSE  
demeurant à LIVINHAC-LE-HAUT
- **Monsieur RUSSERY Nicolas**  
Equipier autonome de production, SOGEFI FILTRATION, MARCILLAC-VALLON  
demeurant à CLAIRVAUX-D'AVEYRON

- **Monsieur SAGLAM Umit**  
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame SANNIÉ Nathalie**  
Assistante de copropriété, FONCIA GROUPE ZAMBONI, RODEZ  
demeurant à SEVERAC-L'EGLISE
- **Madame SANTOS Denise**  
Secrétaire de direction, EHPAD MAISON DE RETRAITE SAINTE MARTHE, CALMONT  
demeurant à FLAVIN
- **Monsieur SEGURET David**  
Comptable, KPMG, RODEZ  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame SENEGAS Patricia**  
Secrétaire médicale, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPS  
demeurant à LE MONASTERE
- **Monsieur TARROUX Laurent**  
Délégué parcours de soins, MSD FRANCE, PUTEAUX  
demeurant à OLEMPS
- **Madame TERRAL Fabienne**  
Préparatrice de commande, COMPAGNIE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION  
PHARMACEUTIQUES DE ROUEN, RODEZ  
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur TORRES Christophe**  
Responsable comptoir, FOURNITURES INDUSTRIELLES AUTOMOBILES, VABRES-  
L'ABBAYE  
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Madame TOURNIER Edith**  
Forfaitiste vendeur, VERDIE AGENCE, RODEZ  
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Madame TRINQUIER Marie-Laure**  
Comptable, COMITE SOCIAL ECONOMIQUE ROBERT BOSCH, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à SAINTE-RADEGONDE
- **Madame VALETTE Sylvie**  
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à CLAIRVAUX-D'AVEYRON
- **Madame VAUR Myriam**  
Agent logistique, LE PIVERT, LA FOUILLADE  
demeurant à LUNAC
- **Monsieur VAURS Sébastien**  
Chauffeur-livreur, FOURNITURES INDUSTRIELLES AUTOMOBILES, RODEZ  
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame VESPERINI Sylvie**  
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, MILLAU  
demeurant à MILLAU
- **Madame VIALLES Chantal**  
Ouvrière conditionnement, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-  
SUR-SOULZON  
demeurant à SAINT-AFFRIQUE

- **Madame VIDAL Christelle**  
Référént technique litiges/créances, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, RODEZ  
demeurant à RODEZ
- **Madame VIGUIER Magali**  
Aide soignante, CTRE COM ACTION SOCIALE DE FIRMI, FIRMI  
demeurant à AUBIN

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ALIBERT Thierry**  
Cariste, SOCIETE FROMAGERE DU MASSEGROS, MASSEGROS CAUSSES GORGES  
demeurant à SÉVÉRAC D'AVEYRON
- **Madame ALMAYRAC Catherine**  
Analyste, RAGT SEMENCES, CALMONT  
demeurant à RULLAC-SAINT-CIRQ
- **Monsieur ALMERAS Thierry**  
Monteur, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - QUERCY ROUERGUE GEVAUDAN,  
DRUELLE BALSAC  
demeurant à COMPEYRE
- **Monsieur AMARAL Jean Paul**  
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à FIRMI
- **Monsieur ANDRE Luc**  
Technicien, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-SUR-  
SOULZON  
demeurant à CORNUS
- **Monsieur ARVIEU Yannick**  
Responsable laverie zb, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-  
SOULZON  
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur ATCHER Frédéric**  
Technicien service technique, SOGEFI FILTRATION, MARCILLAC-VALLON  
demeurant à CLAIRVAUX-D'AVEYRON
- **Monsieur BANES Christophe**  
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA  
demeurant à MILLAU
- **Monsieur BASCOUL Serge**  
Opérateur régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à MAYRAN
- **Madame BELET Marie-Claire**  
Comptable taxateur office notarial, MASSOL JEAN-PHILIPPE PATRICK, SAINT-  
AFFRIQUE  
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-PANAT
- **Monsieur BELMON William**  
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à RODEZ
- **Madame BOUQUIE Christine**  
Conseillère agences, MUTUELLE VIASANTE, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE  
demeurant à TOULONJAC

- **Monsieur BOUSQUET Yves**  
Technicien de maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur BOUSSAC Patrice**  
Inspecteur conseil axa, AXA FRANCE IARD, BALMA  
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur CAMINADE Jean-Marc**  
Couvreur, SAS MARIUS LAGRANGE, FIGEAC  
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Madame CLUZEL Corinne**  
Prévisionniste, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-SUR-  
SOULZON  
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur COJEAN Christophe**  
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à MOYRAZES
- **Monsieur DANDURAND Christian**  
Responsable industrialisation, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, CAMPSAS  
demeurant à VILLECOMTAL
- **Monsieur DAURES Dominique**  
Technicien de maintenance approvisionnement, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-  
CHÂTEAU  
demeurant à GOUTRENS
- **Monsieur DE FUENTES Jean Philippe**  
Régulateur, LOOMIS FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à ESPALION
- **Madame DURA Nathalie**  
Responsable service contrôle qualité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
L'AVEYRON, RODEZ  
demeurant à SAINTE-RADEGONDE
- **Monsieur FAUGIERE Eric**  
P2 fraiseur, SOGEFI FILTRATION, MARCILLAC-VALLON  
demeurant à VALADY
- **Monsieur FERRANDEZ Georges**  
Ouvrier laitier, SOCIETE FROMAGERE DE SAINT AFRIQUE, SAINT-AFFRIQUE  
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Monsieur FORESTIE Laurent**  
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU
- **Monsieur FOURNIER Bruno**  
Technicien fiabilisation et maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame FRANCOUAL Véronique**  
Caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE  
demeurant à DECAZEVILLE
- **Monsieur FROT Pierre**  
Informaticien, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-SUR-  
SOULZON  
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON

- **Madame GAVREA Mona**  
Agent de service, ASSOCIATION DE GESTION FOYER SOLEIL, MILLAU  
demeurant à MILLAU
- **Monsieur GRANIER Dominique**  
Moniteur, MAISON FAMILIALE RURALE, NAUCELLE  
demeurant à MOYRAZES
- **Monsieur GRIMAL Lionel**  
Comptable, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON  
demeurant à MILLAU
- **Monsieur HEBRAIL Eric**  
Coordinateur préventif et méthode, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à OLEMPS
- **Madame JOSEPH EDMOND Marie Thérèse**  
Ouvrier qualifié, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE  
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Madame LAGARRIGUE Martine**  
Gestionnaire ressources humaines, FOURNITURES INDUSTRIELLES AUTOMOBILES,  
RODEZ  
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame LASSAUVETAT Brigitte**  
Gestionnaire, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-SUR-  
SOULZON  
demeurant à MILLAU
- **Madame LAYBATS Catherine**  
Assistante administrative, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT,  
ROQUEFORT-SUR-SOULZON  
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
- **Monsieur LEGRAIN Thierry**  
Ajusteur préparateur moule, VM BUILDING SOLUTIONS, VIVIEZ  
demeurant à AUBIN
- **Monsieur LIEB Nicolas**  
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à RODEZ
- **Monsieur LIEB Stéphane**  
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à RODEZ
- **Monsieur MARRE Patrick**  
Chef de chantier, ETUDES METHODES MAINTENANCES, MONTRABÉ  
demeurant à LA SALVETAT-PEYRALES
- **Madame MAUREL Patricia**  
Aide préparatrice, JAUDON DENYS, BARAQUEVILLE  
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur MAYOL Jean-Claude**  
Chaudronnier, SARL GELY SERGE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur MOLINÉ Michel**  
Technicien documentation, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE



- **Monsieur MONTAMAT Jean Roch**  
Responsable recherche et développement, SOULIE RESTAURATION, RODEZ  
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur MONTEILLET Patrick**  
Chef d'équipe, CEGELEC RODEZ, RODEZ  
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame MOULY Nadine**  
Pharmacienne, PHARMACIE PLACE FONTANGES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE  
demeurant à COMPOLIBAT
- **Madame NIEL Ginette**  
Assistante de direction, HOLDING REY, RODEZ  
demeurant à SEVERAC-L'EGLISE
- **Monsieur NITZE Volker**  
Ingénieur sécurité, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur POUGET Claude**  
Contremaître, COMITE SOCIAL ECONOMIQUE ROBERT BOSCH, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à MOYRAZES
- **Monsieur POUJOL Joël**  
Ingénieur génie climatique, INGENIERIE DES STRUCTURES ET DE L'ENERGIE, ONET-  
LE-CHÂTEAU  
demeurant à SALLES-LA-SOURCE
- **Monsieur PUECH Gilles**  
Conducteur de travaux maintenance, RAGT SEMENCES, CALMONT  
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Madame PUECH Marie Claude**  
Chargée de clientèle expertise, KPMG, RODEZ  
demeurant à LE MONASTERE
- **Monsieur RAMOS Jacques**  
Analyste qualité, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur RAUZY Christophe**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA  
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur RAYNAL Lilian**  
Adjoint service technique, SOULIE RESTAURATION, RODEZ  
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur REDOULES Philippe**  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA  
demeurant à RODEZ
- **Monsieur REY Jean-Marc**  
Employé commercial, CARREFOUR MARKET - CVP DISTRIBUTION, REQUISTA  
demeurant à REQUISTA
- **Madame SAHUQUET Elise**  
Technicienne ovin, CONFED PROD INDUSTRI ROQUEFORT, MILLAU  
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
- **Madame SANNIÉ Nathalie**  
Assistante de copropriété, FONCIA GROUPE ZAMBONI, RODEZ  
demeurant à SEVERAC-L'EGLISE

- **Monsieur VERNHET Christian**  
Agent d'entretien, ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ST FRANCOIS, SAINT-SERNIN-SUR-RANCE  
demeurant à SAINT-IZAIRE
- **Monsieur WÜRZ Stefan**  
Responsable projet achat, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à RODEZ
- **Monsieur ZBYR Patrice**  
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à SAINTE-RADEGONDE

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Madame ALENGRIN Sylvette**  
Ouvrier de caves, SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON  
demeurant à MILLAU
- **Madame ALIBERT Rose Marie**  
Comptable, FED DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS, RODEZ  
demeurant à RODEZ
- **Madame ANGLES Véronique**  
Comptable, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON  
demeurant à MILLAU
- **Monsieur ARNAL Bernard**  
Ouvrier laitier, SOCIETE FROMAGERE DU MASSEGROS, MASSEGROS CAUSSES GORGES  
demeurant à SAINT-LAURENT-D'OLT
- **Monsieur ASTORG Bernard**  
Manager gestion sociale, KPMG, RODEZ  
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame BALARD Christiane**  
Employée de restauration, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON  
demeurant à AGUESSAC
- **Monsieur BARAILLE Remy**  
Chauffeur terrassier, INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON ET PAR ABREVIATION INEO MPLR, MILLAU  
demeurant à MILLAU
- **Monsieur BARGIBANT Dominique**  
Cuisinier, SOGERES, PALMAS D'AVEYRON  
demeurant à PALMAS
- **Madame BARTHE Véronique**  
Aide soignante - asg, ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ST FRANCOIS, SAINT-SERNIN-SUR-RANCE  
demeurant à MONTFRANC
- **Monsieur BAYOL Philippe**  
Technicien amélioration machine, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à SAINTE-RADEGONDE

- **Madame BELET Marie-Claire**  
Comptable taxateur office notarial, MASSOL JEAN-PHILIPPE PATRICK, SAINT-AFFRIQUE  
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-PANAT
- **Monsieur BONNEFOUS Jean-Louis**  
Responsable magasin, RAGT PLATEAU CENTRAL, BARAQUEVILLE  
demeurant à LE MONASTERE
- **Monsieur BORIES Jean-Marie**  
Electronicien, VITESCO TECHNOLOGIES FRANCE, TOULOUSE  
demeurant à PLAISANCE
- **Madame BOU Evelyne**  
Assistante commerciale, TOTALENERGIES PROXI SUD OUEST, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE  
demeurant à MALEVILLE
- **Monsieur BOUSQUET Rémy**  
Assistant responsable atelier, RAGT SEMENCES, CALMONT  
demeurant à CAMBOULAZET
- **Madame BROS Chantal**  
Aide soignante, COMM INTERCOM ACTION SOCIALE RETRAITES, VIVIEZ  
demeurant à FIRMI
- **Monsieur CAMINADE Jean-Marc**  
Couvreur, SAS MARIUS LAGRANGE, FIGEAC  
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Monsieur CARNUS Jean Louis**  
Technicien de production, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES, TOULOUSE  
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur CRINER Jean-Luc**  
Opérateur de fabrication, RAGT SEMENCES, CALMONT  
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur DANDURAND Christian**  
Responsable industrialisation, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, CAMPSAS  
demeurant à VILLECOMTAL
- **Madame DUCROS Magali**  
Gérant restauration, SODEXO JUSTICE SERVICES, DRUELLE BALSAC  
demeurant à FLAVIN
- **Madame FABRE Anne**  
Agent hôtelier, ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ST FRANCOIS, SAINT-SERNIN-SUR-RANCE  
demeurant à SAINT-SERNIN-SUR-RANCE
- **Monsieur FABRE Didier**  
Agent technique de sécurite, VM BUILDING SOLUTIONS, VIVIEZ  
demeurant à VIVIEZ
- **Madame FAGES Christine**  
Manager secteur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE  
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
- **Madame FERAL Brigitte**  
Conseiller casden, CASDEN BANQUE POPULAIRE, CHAMPS-SUR-MARNE  
demeurant à MOYRAZES

- **Monsieur FOLOUTI Aissa**  
Cariste ouvrier qualifié, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE  
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Madame GARES Pascale**  
Conseiller financier, PROJIMMO CONSEIL, SAINT-OUEN-SUR-SEINE  
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur GRANIER Dominique**  
Moniteur, MAISON FAMILIALE RURALE, NAUCELLE  
demeurant à MOYRAZES
- **Madame LAGARRIGUE Martine**  
Gestionnaire ressources humaines, FOURNITURES INDUSTRIELLES AUTOMOBILES,  
RODEZ  
demeurant à LE MONASTERE
- **Monsieur LAMBERT Olivier**  
Responsable technique régional, VM BUILDING SOLUTIONS, BAGNOLET  
demeurant à SALLES-LA-SOURCE
- **Monsieur LEGRAIN Thierry**  
Ajusteur préparateur moule, VM BUILDING SOLUTIONS, VIVIEZ  
demeurant à AUBIN
- **Monsieur LEGRAND Didier**  
Ouvrier de fabrication, VM BUILDING SOLUTIONS, VIVIEZ  
demeurant à FIRMI
- **Monsieur LESCURE Serge**  
Fraiseur, MP USICAP, BOISSE-PENCHOT  
demeurant à AUZITS
- **Madame MACEDO Chantal**  
Conseillère emploi relation de services, POLE EMPLOI, DECAZEVILLE  
demeurant à AUBIN
- **Monsieur MASSOL André**  
Technicien maintenance, COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES M P  
OTTO, RÉQUISTA  
demeurant à REQUISTA
- **Madame MAUREL Patricia**  
Aide préparatrice, JAUDON DENYS, BARAQUEVILLE  
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur MAYOL Jean-Claude**  
Chaudronnier, SARL GELY SERGE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Madame MOULY Nadine**  
Pharmacienne, PHARMACIE PLACE FONTANGES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE  
demeurant à COMPOLIBAT
- **Madame MOUYSET Nelly**  
Infirmière coordonnatrice, ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ST FRANCOIS, SAINT-  
SERVIN-SUR-RANCE  
demeurant à COUPIAC
- **Monsieur NAVARRO Gilles**  
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à SAINTE-RADEGONDE

- **Monsieur REY Michel**  
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à OLEMPS
- **Madame SAUMADE Catherine**  
Comptable, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-SUR-  
SOULZON  
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Madame STRASSER Anne**  
Référente technique contrôle des risques pf, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
L'AVEYRON, RODEZ  
demeurant à SALLES-LA-SOURCE
- **Monsieur TEULIER Pierre Marie**  
Ouvrier principal, RAYNAL ET ROQUELAURE, CAPDENAC-GARE  
demeurant à ASPRIERES
- **Monsieur TROJANI Dominique**  
Cadre Banque de France, BANQUE DE FRANCE, TOULOUSE  
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame VALAYER Cécile**  
Téléphoniste, COMPAGNIE D'EXPLOITATION ET DE REPARTITION  
PHARMACEUTIQUES DE ROUEN, RODEZ  
demeurant à RODEZ
- **Monsieur VEROL Dominique**  
Technicien études électriques, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à RODEZ
- **Monsieur VINCENT Jean-François**  
Chef d'équipe fromager, SOCIETE FROMAGERE DE SAINT AFRIQUE, SAINT-  
AFFRIQUE  
demeurant à ARVIEU

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Madame BARRAU Catherine**  
Secrétaire, INGENIERIE DES STRUCTURES ET DE L'ENERGIE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame BAUGUIL Josiane**  
Secrétaire, SOCIETE AVEYRONNAISE CENTRE PRESSE, RODEZ  
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame BELET Marie-Claire**  
Comptable taxateur office notarial, MASSOL JEAN-PHILIPPE PATRICK, SAINT-  
AFFRIQUE  
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-PANAT
- **Madame BENOIT Christiane**  
Aide-comptable, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-  
SUR-SOULZON  
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur BESSOLES Patrick**  
Agent technique 4D, RAGT SEMENCES, RODEZ  
demeurant à LE MONASTERE
- **Monsieur BORIES Jean-Marie**  
Electronicien, VITESCO TECHNOLOGIES FRANCE, TOULOUSE  
demeurant à PLAISANCE

- **Madame CABROLIER Colette**  
Attachée de direction, MUTUELLE VIASANTE, RODEZ  
demeurant à BOZOULS
- **Monsieur CALDIER Gauthier**  
Maçon, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON  
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON
- **Monsieur CAMINADE Jean-Marc**  
Couvreur, SAS MARIUS LAGRANGE, FIGEAC  
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Madame COSTES Raymonde**  
Equipier autonome de production, SOGEFI FILTRATION, MARCILLAC-VALLON  
demeurant à RODEZ
- **Madame CROS Geneviève**  
Equipier logistique, SOGEFI FILTRATION, MARCILLAC-VALLON  
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur DALAC René**  
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à FLAVIN
- **Madame DURAND Marie-Claude**  
P1 fabrication, SOGEFI FILTRATION, MARCILLAC-VALLON  
demeurant à SALLES-LA-SOURCE
- **Monsieur FABRE Christian**  
Menuisier, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON  
demeurant à VIALA-DU-PAS-DE-JAUX
- **Monsieur FOULQUIER Bernard**  
Ta outillage, SOGEFI FILTRATION, MARCILLAC-VALLON  
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur GINESTET Bernard**  
Agent de sécurité, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur GINESTET Jean-Pierre**  
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à RODEZ
- **Madame GRANIER Corinne**  
Equipier logistique, SOGEFI FILTRATION, MARCILLAC-VALLON  
demeurant à FIRMI
- **Madame GRANIER Solange**  
Aide soignante, ASSOCIATION DE BIENFAISANCE ST FRANCOIS, SAINT-SERNIN-SUR-RANCE  
demeurant à SAINT-SERNIN-SUR-RANCE
- **Monsieur HERNANDEZ André**  
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
demeurant à BALSAC
- **Monsieur MAIRINIAC Didier**  
Animateur d'activité, MUTUELLE VIASANTE, RODEZ  
demeurant à CALMONT

- **Monsieur MARTY Serge**  
 Chef d'équipe électricien, EIFFAGE GENIE CIVIL, VÉLIZY-VILLACOUBLAY  
 demeurant à LA SELVE
  
- **Madame NEGRE Christine**  
 Technicien polyvalent, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON,  
 RODEZ  
 demeurant à ONET-LE-CHATEAU
  
- **Madame NUEZ Dominique**  
 Télévendeuse, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-SUR-  
 SOULZON  
 demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
  
- **Monsieur PRATA Alfredo**  
 Mécanicien, PASTOR CHRISTOPHE, CAPDENAC-GARE  
 demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
  
- **Monsieur PUEL Alain**  
 Inspecteur du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET  
 D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES, LABÈGE  
 demeurant à LE MONASTERE
  
- **Madame RAYNAL Michèle**  
 Equipier autonome de production, SOGEFI FILTRATION, MARCILLAC-VALLON  
 demeurant à MOURET
  
- **Monsieur RECOULAT Michel**  
 Opérateur régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
 demeurant à SAINTE-RADEGONDE
  
- **Monsieur RECOULES Gilbert**  
 Comptable, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-SUR-  
 SOULZON  
 demeurant à SAINT-AFFRIQUE
  
- **Madame RIVIERE Marie-Carmen**  
 Assistante technique du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE  
 SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES, LABÈGE  
 demeurant à CALMONT
  
- **Monsieur ROQUES Yves**  
 Technicien ovin coordinateur de zone, CONFED PROD INDUSTR ROQUEFORT, MILLAU  
 demeurant à SAINT-AFFRIQUE
  
- **Madame ROZIERES Elisabeth**  
 Agent de service, ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE, OLEMPES  
 demeurant à LA LOUBIERE
  
- **Monsieur SANNIÉ Claude**  
 Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, ONET-LE-CHÂTEAU  
 demeurant à PONT-DE-SALARS
  
- **Monsieur SOLANET Frédéric**  
 Technicien ovin, CONFED PROD INDUSTR ROQUEFORT, MILLAU  
 demeurant à SAINT-AFFRIQUE
  
- **Monsieur SOULIE Claude**  
 Ouvrier professionnel peintre, FRANCE FERMETURES, CAPDENAC-GARE  
 demeurant à CAPDENAC-GARE
  
- **Madame THERON Monique**  
 Responsable d'agence, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET  
 demeurant à ARVIEU

**- Monsieur URFALINO Marc**

Chef de chantier principal, FREYSSINET FRANCE, FENOUILLET  
demeurant à LIVINHAC-LE-HAUT

**- Madame VERNHET Catherine**

Aide comptable, SOC CAVES PRODUCTEURS REUNIS ROQUEFORT, ROQUEFORT-  
SUR-SOULZON  
demeurant à SAINT-AFFRIQUE

**Article 5 :** Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rodez, le 8 décembre 2021

La Préfète

*signé*

Valérie MICHEL-MOREAUX



Préfecture Aveyron

12-2021-12-09-00002

Agrément de médecin chargé d apprécier  
l aptitude physique, cognitive et sensorielle des  
candidats au permis de conduire des  
conducteurs.



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ  
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté du 9 décembre 2021

Objet : Agrément de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire des conducteurs.

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la route, notamment ses articles R226-1 à R226-2 ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite notamment ses articles 5 à 8 et 15 ;

**VU** l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire notamment son article 6 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

**VU** la circulaire INTS 1232090C du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, complétée par la circulaire INTS 1319581C du 25 juillet 2013 ;

**VU** la circulaire INTS 1309571C du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron, ensemble l'arrêté du 11 juin 2021 portant délégation de signature de Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** la demande présentée par le docteur Céline TOULOUSE épouse LECONTE reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2021, à l'effet d'être agréé en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile au sein de son cabinet médical.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le docteur Céline TOULOUSE épouse LECONTE est agréé dans le département de l'Aveyron pour procéder, à son cabinet médical, aux visites médicales destinées à apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des conducteurs, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Le docteur Céline TOULOUSE épouse LECONTE s'engage à respecter en tous points le cahier des charges qu'il a accepté. En particulier, l'aptitude à la conduite automobile est appréciée au regard de la liste des affections médicales incompatibles. Les visites médicales, effectuées sur rendez-vous à son cabinet sont d'une durée minimale de 15 minutes. En cas d'impossibilité de conclure à l'aptitude à la conduite, le médecin oriente le patient vers la commission médicale départementale et demande au préfet de le convoquer vers cette instance conformément aux dispositions de l'article R226-2 du code de la route.

**Article 3 :** L'agrément pourra être renouvelé, sur demande expresse de l'intéressé, formulée dans les deux mois précédant la péremption de celui-ci, dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies.

Ce renouvellement est subordonné au suivi d'une formation continue dont les modalités sont définies à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite susvisé.

**Article 4 :** L'agrément pourra être retiré par décision du préfet :

- dès l'âge de soixante-treize ans atteint,
- en cas de sanction ordinaire,
- en cas de non-respect à l'obligation de formation continue,
- ou pour tout autre motif susceptible de conduire au retrait de l'agrément.

**Article 5 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au médecin concerné.

Pour la Préfète, par délégation  
La Secrétaire Générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2021-12-09-00001

Arrêté préfectoral complémentaire portant mise  
en place des garanties financières  
SAS Parc Eolien de Salle Curan, Commune de  
Salles-Curan



**Unité inter-départementale Tarn-Aveyron**  
ICPE n° 0006809664

Arrêté préfectoral complémentaire n°

du 9 décembre 2021

**Objet : SAS Parc Eolien de Salle Curan, Commune de Salles-Curan**  
Arrêté préfectoral complémentaire portant mise en place des garanties financières

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret du 29 juillet portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX,
- VU** l'arrêté du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021, portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture d'Aveyron ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité, utilisant l'énergie mécanique du vent, au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980, de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif aux modalités de constitution de garanties financières, prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** les permis de construire N° PC 012 253 04 N1029, PC 012 253 04 N1026, PC 012 253 04 N1031, PC 012 253 04 N1028 et PC 012 253 04 N1032, en date du 9 septembre 2005, accordés à SIIF ENERGIES FRANCE ;
- VU** la déclaration d'exploitation du parc, adressée au Préfet en date du 30 janvier 2012, par la SOCIETE EDF ENERGIES NOUVELLES ;
- VU** le récépissé n° 14 211 de la préfecture du 29 février 2012 octroyant le bénéfice des droits acquis à la SAS PARC EOLIEN DE SALLES CURAN pour l'exploitation des éoliennes situées aux lieux-dits «Malabouyssièrre, Bastit, La Plane, Brousties et La Grave» sur la commune de SALLES CURAN et actant leur classement en régime d'autorisation sous la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 octobre 2015 ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9

- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 12-21-06-01-00025, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, portant mise en place de mesures pour la protection des chiroptères et des oiseaux ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées, en date du 27 octobre 2021, suite à la visite d'inspection du parc éolien en date du 5 octobre 2021 ;
- VU** la communication du projet d'arrêté préfectoral complémentaire préparé par l'inspection des installations classées, à la SAS PARC EOLIEN DE SALLES CURAN, le 8 novembre 2021 ;
- VU** les observations sur ce projet d'arrêté présentées par la SAS PARC EOLIEN DE SALLES CURAN par courrier en date du 16 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R.515-101 du code de l'environnement prévoit que le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant, soient fixés par arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 32 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié prévoit que « l'arrêté préfectoral fixe le montant de la garantie financière » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 peut être imposée par l'autorité administrative, à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées ;

**CONSIDÉRANT** que ces prescriptions doivent être fixées par arrêté complémentaire du préfet, conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> : Exploitant titulaire de l'autorisation**

Les prescriptions du présent arrêté complètent ou modifient les prescriptions autorisant la SAS PARC EOLIEN DE SALLES CURAN, dont le siège social est situé 100 Esplanade du Général de Gaulle Coeur Défense Tour B - 92 932 PARIS LA DEFENSE, à exploiter un parc éolien de 20 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Salles-Curan.

**Article 2 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :  1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Hauteur des mâts : 80 m  Hauteur en bout de pale max : 125 m  Puissance unitaire : 3 MW  Puissance totale installée en MW : 60  Nombre d'aérogénérateurs : 20	A

**A : installation soumise à autorisation**

### Article 3 – Garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.

#### Article 3.1 – Montant des garanties financières

Le montant initial des garanties financières à constituer s'élève donc à :

$$M = \Sigma(Cu) = Nb \text{ mâts} * (50000 + 10000) = 1\,200\,000 \text{ €}$$

où :

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation, soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes:

- a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :  $Cu = 50\,000$
- b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :  $Cu = 50000 + 10\,000 * (P-2)$

où:

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

#### Article 3.2 – Actualisation du montant des garanties financières

L'exploitant, doit réactualiser tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule ci-dessous, mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions, relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation, au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

$$M(\text{année } n) = M \times ((\text{Index}_n / \text{Index}_0) \times ((1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA}_0)))$$

où :

- $M_n$  est le montant exigible à l'année n
- M est le montant initial de la garantie financière à l'installation
- $\text{Index}_n$  est l'indice TPO1 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie
- $\text{Index}_0$  est l'indice TPO1 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 2010
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie
- $\text{TVA}_0$  est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 %

**Pour information, soit en 2021,  $M(02/2021) = 1\,320\,894$  euros.**

#### Article 3.3 – Établissement des garanties financières

Conformément aux articles R.515-101 à R.515-104 du code de l'environnement, la mise en service des installations visées à l'article 2. du présent titre est subordonnée à la constitution des garanties financières définies dans le présent arrêté. L'exploitant doit constituer ces garanties financières lors de la mise en service du parc éolien. Les documents attestant la constitution ou l'actualisation des garanties financières répondent aux dispositions de l'arrêté susvisé du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières.

### **Article 3.4 – Renouvellement des garanties financières**

Ces garanties financières doivent être renouvelées, au moins trois mois avant la date d'échéance du document prévu à l'article 3.3 du présent titre.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document justificatif dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

### **Article 3.5 – Modification des garanties financières et changement d'exploitant**

L'exploitant informe le préfet, dès qu'il en a connaissance, de tout changement de garant, de tout changement de formes de garanties financières ou encore de toutes modifications des modalités de constitution des garanties financières, ainsi que de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant des garanties financières.

Conformément à l'article R.515-104 du code de l'environnement, lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant joint à la déclaration prévue à l'article R. 181-47, le document mentionné à l'article R. 515-102 attestant des garanties que le nouvel exploitant a constitué.

### **Article 3.6 – Absence de garanties financières**

Outre, les sanctions rappelées à l'article L.515-46 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières, peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées, visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.171-8 de ce code. Conformément à l'article L.171-9 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auquel il avait droit jusqu'alors.

### **Article 3.7 – Appel des garanties financières**

Le préfet peut faire appel et mettre en œuvre les garanties financières :

- soit en cas de non-exécution, par l'exploitant des opérations de démantèlement et remise en état mentionnées à l'article R.515-106 du code de l'environnement, après intervention des mesures prévues au I de l'article L.171-8 du même code ;
- soit en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou du décès de l'exploitant, personne physique.

Par ailleurs, lorsque les garanties financières sont constituées dans les formes prévues au e du I de l'article R. 516-2, et que l'appel mentionné à l'alinéa précédent est demeuré infructueux, le préfet appelle les garanties financières auprès de l'établissement de crédit, la société de financement, l'entreprise d'assurance, la société de caution mutuelle ou le fonds de garantie ou la Caisse des dépôts et consignations, garant de la personne morale ou physique mentionnée au e susmentionné :

- soit, en cas d'ouverture ou de prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du garant, personne physique ou morale mentionné au e susmentionné ;
- soit, en cas de disparition du garant, personne morale, par suite de sa liquidation amiable ou du décès du garant, personne physique mentionné au e susmentionné ;
- soit, en cas de notification de la recevabilité de la saisine de la commission de surendettement par le garant personne physique ;
- soit, en cas de défaillance du garant, personne physique, ou du garant personne morale, résultant d'une sommation de payer suivie de refus ou demeurée sans effet, pendant un délai d'un mois, à compter de la signification de la sommation faite à celui-ci par le préfet.

### **Article 3.8 – Levée de l'obligation de garanties financières**

L'obligation de garanties financières est levée, à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières ont été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R.512.39-1 à R.512.39-3 et R.515-105 à R.515-108 du code de l'environnement, par l'inspection des installations classées qui établit un procès-verbal constatant la réalisation des travaux.



L'obligation de garanties financières est levée, par arrêté préfectoral, après consultation des maires des communes intéressées.

En application de l'article R. 516-5 du code de l'environnement, le préfet peut demander la réalisation, aux frais de l'exploitant, d'une évaluation critique par un tiers expert, des éléments techniques justifiant la levée de l'obligation de garanties financières.

#### **Article 4 - Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 311-5 du code de la justice administrative, il peut être déféré auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, soit par voie postale, soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 5 - Publication et information des tiers**

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- Un extrait du présent arrêté préfectoral complémentaire est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### **Article 6 - Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées et le Maire de la commune de Salles-Curan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera notifiée à la SAS PARC EOLIEN DE SALLES CURAN.

Fait à Rodez, le 9 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation

La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2021-12-09-00003

Arrêté préfectoral de mise en demeure Parc  
Eolien de Salles Curan à Salles Curan



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Occitanie**

## **Unité inter-départementale Tarn-Aveyron**

Arrêté préfectoral de mise en demeure n°

du 09 décembre 2021

en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement à la société **PARC EOLIEN DE SALLES-CURAN pour le parc éolien qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Salles-Curan**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- VU** le décret du 29 juillet portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX,
- VU** l'arrêté du 11 juin 2021 modifié par l'arrêté du 30 août 2021, portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture d'Aveyron ;
- VU** le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en créant la rubrique 2980, relative aux installations terrestres de production d'électricité, à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité, utilisant l'énergie mécanique du vent, au sein d'une installation soumise à autorisation, au titre de la rubrique 2980, de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2012, fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9

- VU** les permis de construire N° PC 012 253 04 N1029, PC 012 253 04 N1026, PC 012 253 04 N1031, PC 012 253 04 N1028 et PC 012 253 04 N1032 en date du 9 septembre 2005 accordés à SIIF ENERGIES FRANCE ;
- VU** la déclaration d'exploitation du parc, adressée au Préfet en date du 30 janvier 2012, par la SOCIETE EDF ENERGIES NOUVELLES ;
- VU** le récépissé n° 14 211 de la préfecture du 29 février 2012, octroyant le bénéfice des droits acquis à la SAS PARC EOLIEN DE SALLES CURAN, pour l'exploitation des éoliennes situées aux lieux-dits «Malabouyssièrre, Bastit, La Plane, Brousties et La Grave» sur la commune de SALLES CURAN et actant leur classement en régime d'autorisation, sous la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'article R. 541-43 du code de l'environnement, qui dispose que « *les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets tiennent à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans* » ;
- VU** l'article R. 541-45 du code de l'environnement, qui dispose que « *toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets radioactifs, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets, dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers, émet à cette occasion, un bordereau qui accompagne les déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets, complètent le bordereau. Toute personne qui émet, reçoit ou complète l'original ou la copie d'un bordereau, en conserve une copie pendant trois ans, pour les collecteurs et les transporteurs, pendant cinq ans dans les autres cas* » ;
- VU** l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, susvisé, qui dispose que « *l'exploitant, élimine ou fait éliminer les déchets, produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.* » ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 octobre 2021 faisant suite à la visite d'inspection du 5 octobre 2021, transmis à l'exploitant par courriel et courrier en recommandé avec accusé de réception, en date du 8 novembre 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence d'observation de l'exploitant formulée par courrier en date du 16 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.511-1 du code de l'environnement vise les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique et que les oiseaux et les chiroptères sont donc des intérêts à protéger ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement : « *[..] en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire, dans un délai qu'elle détermine. [..]* », le préfet met en demeure l'exploitant de régulariser la situation constatée dans un délai précisé dans le présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite, en date du 5 octobre 2021 et du contrôle documentaire effectué à son issue, l'inspecteur des installations classées a constaté les faits suivants :

- la mauvaise identification du producteur de déchets : le producteur de déchets identifié sur les bordereaux de suivi de déchets n'est pas l'exploitant du parc éolien ;
- le registre de suivi de déchets n'est pas correctement renseigné ;

- l'absence de justificatif relatif à l'envoi de déchets dangereux vers des installations dûment autorisées à stocker et à traiter ces déchets ;

**CONSIDÉRANT** que ces constats, constituent un manquement aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé et des articles R. 541-43 et R. 541-45 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ces manquements présentent des enjeux pour la sécurité, la protection de la santé et de la salubrité publique et la préservation de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société PARC EOLIEN DE SALLES-CURAN de respecter les prescriptions des articles ci-dessus visés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Aveyron ;

## - A R R E T E -

### **Article 1- Mise en demeure**

La Société PARC EOLIEN DE SALLES CURAN, dont le siège social est situé, 100 Esplanade du Général de Gaulle – Coeur Défense Tour B - 92 932 PARIS LA DEFENSE - et qui exploite un parc éolien de 20 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Salles-Curan, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants :

#### Dans un délai de six mois :

- article R. 541-45 du code de l'environnement : en émettant tout bordereau de suivi des déchets correctement complété ;
- article R. 541-43 du code de l'environnement : en fournissant le registre de suivi des déchets correctement complété et mis à jour ;
- article 20 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et l'article L. 541-2 du code de l'environnement : en justifiant que les déchets produits par le parc éolien, transitent par un site de transit/regroupement dûment autorisé à les prendre en charge.

### **Article 2 – Sanctions**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite, dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris, à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3 – Délais et voie de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais suivants :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### **Article 4 - Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aveyron pendant une durée minimale de deux mois.

## Article 5 - Exécution

Copie en sera adressée à :

- Madame La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,
- Monsieur le Maire de la commune de Salles-Curan,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société Parc Eolien de Salles-Curan.

Fait à Rodez, le 09/12/2021

Pour la préfète et par délégation

La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00005

Autorisation d'installation d'un système de  
vidéoprotection dans le débit de tabac - Le  
Bourg - 12260 FOISSAC.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-002 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le débit de tabac - Le Bourg - 12260 FOISSAC.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le débit de tabac - Le Bourg - 12260 FOISSAC, présentée par Mme Jocelyne CHARLET gérante ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)



## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Jocelyne CHARLET est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans le débit de tabac - Le Bourg - 12260 FOISSAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210036 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Mme Jocelyne CHARLET est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfère et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-12-24-00001

Autorisation modification vidéoprotection  
CARREFOUR - av de Toulouse - 12200  
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-006 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'établissement CARREFOUR - avenue de Toulouse - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-075 du 24 avril 2018 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement CARREFOUR - avenue de Toulouse - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

**VU** la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. Jean DAVET directeur ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean DAVET est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans l'établissement CARREFOUR – avenue de Toulouse – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2016326-08 du 21 novembre 2021.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210041 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. Eric DAVET est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur de l'établissement.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00027

Autorisation modification vidéoprotection  
Centre de Grèzes - 8 av de la Plaine - 12310  
LAISSAC.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-026 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'Association du Centre de Grèzes - 8 avenue de la Plaine - 12310 LAISSAC.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018281-009 du 8 octobre 2018 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'Association du Centre de Grèzes - 8 avenue de la Plaine - 12310 LAISSAC.

**VU** la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cette association, présentée par M. le président ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le président est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans l'Association du Centre de Grèzes - 8 avenue de la Plaine - 12310 LAISSAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2018281-009 du 8 octobre 2018.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210073 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le président est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la responsable de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00011

Autorisation modification vidéoprotection  
Crédit Agricole (siège social) - 12340 BOZOULS.





**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-008 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'établissement du Crédit Agricole (siège social) - Causse Comtal - 12340 BOZOULS.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-281-042 du 8 octobre 2018 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement du Crédit Agricole (siège social) - Causse Comtal - 12340 BOZOULS ;

**VU** la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le responsable sécurité est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans l'établissement du Crédit Agricole (siège social) - Causse Comtal - 12340 BOZOULS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2018281-024 du 8 octobre 2018.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210042 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00008

Autorisation modification vidéoprotection Eliane  
BRAS BOUTIQUE - rte d'Espalion - La Penchoterie  
- 12850 ONET-LE-CHATEAU.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-004 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'établissement Eliane BRAS BOUTIQUE - route d'Espalion - La Penchoterie - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016330-039 du 25 octobre 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Eliane BRAS BOUTIQUE - route d'Espalion - La Penchoterie - 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

**VU** la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par Mme Eliane BRAS gérante ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Eliane BRAS est autorisée à modifier le système de vidéoprotection dans l'établissement Eliane BRAS BOUTIQUE - route d'Espalion - La Penchoterie - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2016330-039 du 25 octobre 2016.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210039 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : Mme Eliane BRAS est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00009

Autorisation modification vidéoprotection  
GARAGE STATION 2M - 18 avenue du Ségala -  
12000 RODEZ.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-005 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de modification du système de vidéoprotection dans le GARAGE STATION 3 M - 18 avenue du Ségala - 12000 RODEZ.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-075 du 24 avril 2018 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le GARAGE STATION 3 M - 18 avenue du Ségala - 12000 RODEZ ;

**VU** la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. Mickaël MALAVAL gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Mickaël MALAVAL est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans le GARAGE STATION 3 M - 18 avenue du Ségala - 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2018-075 du 24 avril 2018.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210040 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Mickaël MALAVAL est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON



Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00012

Autorisation modification vidéoprotection  
INTERMARCHE CONTACT - 52 place Frédéric  
Mistral - 12800 NAUCELLE.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-009 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de modification du système de vidéoprotection dans l'établissement INTERMARCHE CONTACT - 52 place Frédéric Mistral - 12800 NAUCELLE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2018-018 du 24 avril 2018 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement INTERMARCHE CONTACT - 52 place Frédéric Mistral - 12800 NAUCELLE ;

**VU** la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. Guillaume BUTTE Pdg ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Guillaume BUTTE est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans l'établissement INTERMARCHE CONTACT - 52 place Frédéric Mistral - 12800 NAUCELLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2018-018 du 24 avril 2018.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210043 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Guillaume BUTTE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de dix huit jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00026

Autorisation modification vidéoprotection MAC  
DONALD'S - av du Languedoc - 12100 MILLAU.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-025 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection dans l'établissement MACDONALD'S - avenue du Languedoc - 12100 MILLAU.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-005 du 4 janvier 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement MACDONALD'S - avenue du Languedoc - 12100 MILLAU ;

**VU** la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement présentée par M. José GOMEZ responsable ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : M. José GOMEZ est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans l'établissement MACDONALD'S - avenue du Languedoc - 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-005 du 4 janvier 2013.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210072 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. José GOMEZ est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00019

Autorisation renouvellement ACTION FRANCE -  
rond point de St Marc - 12850  
ONET-LE-CHATEAU.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021- 238-016 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ACTION FRANCE - rond point de St Marc - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016330-004 du 25 octobre 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ACTION FRANCE - rond point de St Marc - 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement présentée par M. le directeur général ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)



## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le directeur général est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'établissement ACTION FRANCE - rond point de St Marc - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2016330-004 du 25 octobre 2016.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210054 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le directeur général est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00025

Autorisation renouvellement C.I.C - 14 bd  
Charles de Gaulles - 12200 VILLEFRANCHE DE  
ROUERGUE.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-024 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence du C.I.C - 14 boulevard Charles de Gaulle - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2004-149-12 du 28 mai 2004 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du C.I.C - 14 boulevard Charles de Gaulle - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence présentée par M. le chargé de sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le chargé de sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du C.I.C - 14 boulevard Charles de Gaulle - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2004-149-12 du 28 mai 2004.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210071 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le chargé de sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00023

Autorisation renouvellement H&M - Impasse de  
la Tassette - La Capelle- 12100 MILLAU.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-022 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement H&M - Impasse de la Tassette - centre commercial La Capelle - 12100 MILLAU.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016174-018 du 22 juin 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement H&M - Impasse de la Tassette - centre commercial La Capelle - 12100 MILLAU ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette station - service présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'établissement H&M - Impasse de la Tassette - centre commercial La Capelle - 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2016174-018 du 22 juin 2016.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210063 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00028

Autorisation renouvellement LA POSTE - 21 rue  
du Ségala - 12220 MONTBAZENS.





**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-027 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 21 rue du Ségala - 12220 MONTBAZENS.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016330-031 du 25 octobre 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 21 rue du Ségala - 12220 MONTBAZENS ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 21 rue du Ségala - 12220 MONTBAZENS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2004-149-12 du 28 mai 2004.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210071 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00036

Autorisation renouvellement La Poste - 3 rue  
d'Occitanie - 12270 LA FOUILLADE.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-035 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 3 rue d'Occitanie - 12270 LA FOUILLADE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016330-035 du 25 octobre 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 3 rue d'Occitanie - 12270 LA FOUILLADE ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 3 rue d'Occitanie - 12270 LA FOUILLADE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2016330-035 du 25 octobre 2016.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210082 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00043

Autorisation renouvellement vidéoprotection  
BEAUTY SUCCES SAS - 150 bl Georges Brassens -  
12100 MILLAU.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-042 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BEAUTY SUCCES SAS - 150 boulevard Georges Brassens - 12100 MILLAU.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2014310-0014 du 6 novembre 2014 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BEAUTY SUCCES SAS - 150 boulevard Georges Brassens - 12100 MILLAU.

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement présentée par M. le directeur général ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le directeur général est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'établissement BEAUTY SUCCES SAS - 150 boulevard Georges Brassens - 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2014310-0014 du 6 novembre 2014.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210054 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le directeur général est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON



Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00032

Autorisation renouvellement vidéoprotection La  
Poste - 1 av Alexandre Bos - 12300 DECAZEVILLE.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-031 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 1 avenue Alexandre BOS - 12300 DECAZEVILLE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016330-024 du 25 octobre 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 1 avenue Alexandre BOS - 12300 DECAZEVILLE;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 1 avenue Alexandre BOS - 12300 DECAZEVILLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2016330-024 du 25 octobre 2016.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210077 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00037

Autorisation renouvellement vidéoprotection La  
Poste - 12 bd de Guizard - 12500 ESPALION.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-036 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 12 boulevard de Guizard - 12500 ESPALION.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016330-025 du 25 octobre 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 12 boulevard de Guizard - 12500 ESPALION.

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 12 boulevard de Guizard - 12500 ESPALION.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2016330-025 du 25 octobre 2016.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210083 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00030

Autorisation renouvellement vidéoprotection La  
Poste - 19 rue Lamartine - 12700  
CAPDENAC-GARE.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-029 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 19 rue Lamartine - 12700 CAPDENAC-GARE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016330-020 du 25 octobre 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 19 rue Lamartine - 12700 CAPDENAC-GARE ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)



## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 19 rue Lamartine - 12700 CAPDENAC-GARE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2016330-020 du 25 octobre 2016.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210093 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00034

Autorisation renouvellement vidéoprotection La  
Poste - 27 av des Prades - 12330  
MARCILLAC-VALLON.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-033 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 27 avenue des Prades - 12330 MARCILLAC-VALLON.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016330-028 du 25 octobre 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 27 avenue des Prades - 12330 MARCILLAC-VALLON ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 27 avenue des Prades - 12330 MARCILLAC-VALLON.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2016330-028 du 25 octobre 2016.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210080 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00029

Autorisation renouvellement vidéoprotection La  
Poste - 5 av du Levezou - 12430  
VILLEFRANCHE-DE-PANAT.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-028 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 5 avenue du Levezou - 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016326-04 du 21 novembre 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 5 avenue du Levezou - 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - 5 avenue du Levezou - 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2016326-04 du 21 novembre 2016.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210075 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00038

Autorisation renouvellement vidéoprotection La  
Poste - av Raymond Bel - 12550 COUPIAC.





**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-037 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - avenue Raymond Bel - 12550 COUPIAC.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016330-021 du 25 octobre 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - avenue Raymond Bel - 12550 COUPIAC.

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - avenue Raymond Bel - 12550 COUPIAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2016330-021 du 25 octobre 2016.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210084 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00033

Autorisation renouvellement vidéoprotection La  
Poste - Le Bourg - 12370 BELMONT-SUR-RANCE.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-032 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - Le Bourg - 12370 BELMONT-SUR-RANCE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016330-018 du 25 octobre 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - Le Bourg - 12370 BELMONT-SUR-RANCE ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - Le Bourg - 12370 BELMONT-SUR-RANCE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2016330-018 du 25 octobre 2016.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210079 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00035

Autorisation renouvellement vidéoprotection La  
Poste - place Jean-Jaurès - 12200  
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-034 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - Place Jean-Jaurès - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016330-050 du 25 octobre 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - Place Jean-Jaurès - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - Place Jean-Jaurès - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2016330-050 du 25 octobre 2016.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210081 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON



Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00031

Autorisation renouvellement vidéoprotection La  
Poste - route de St Affrique - 12380 ST  
SERNIN-SUR-RANCE.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-030 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - route de St Affrique - 12380 ST SERNIN-SUR-RANCE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016330-046 du 25 octobre 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - route de St Affrique - 12380 ST SERNIN-SUR-RANCE ;

**VU** la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence présentée par M. le responsable sécurité ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste - route de St Affrique - 12380 ST SERNIN-SUR-RANCE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2016330-046 du 25 octobre 2016.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210078 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00024

Autorisation vidéoprotection AU VERT SHOP - 2  
rue St Just - 12000 RODEZ.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-023 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement AU VERT SHOP - 2 rue St Just - 12000 RODEZ.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement AU VERT SHOP - 2 rue St Just - 12000 RODEZ, présentée par M. Cyril HOAREAU gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Cyril HOAREAU est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement AU VERT SHOP - 2 rue St Just - 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210065 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. Cyril HOAREAU est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de onze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00046

Autorisation vidéoprotection BOZOULS AUTO  
CONTROLE (DEKRA) - route de Rodez - 12340  
BOZOULS.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-046 au 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BOZOULS AUTO CONTROLE (DEKRA) - route de Rodez - 12340 BOZOULS.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BOZOULS AUTO CONTROLE (DEKRA) - route de Rodez - 12340 BOZOULS, présentée par M. Robert SALERNO gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)



## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Robert SALERNO est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement BOZOULS AUTO CONTROLE (DEKRA) - route de Rodez - 12340 BOZOULS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210093 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Robert SALERNO est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de douze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Service du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-10-24-00001

Autorisation vidéoprotection BUT - avenue du  
Quercy - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-043 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BUT - avenue du Quercy - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BUT - avenue du Quercy - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, présentée par M. le directeur ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le directeur est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement BUT - avenue du Quercy - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210090 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. le directeur est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00045

Autorisation vidéoprotection CLOP'ART - 29 rue  
de la République - 12700 CAPDENAC-GARE.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-045 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le débit de tabac CLOP'ART - 29 rue de la République - 12700 CAPDENAC-GARE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le débit de tabac CLOP'ART - 29 rue de la République - 12700 CAPDENAC-GARE, présentée par Mme Noëlle LADET gérante ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Noëlle LADET est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans le débit de tabac CLOP'ART - 29 rue de la République - 12700 CAPDENAC-GARE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210092 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Mme Noëlle LADET est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt-quatre jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00040

Autorisation vidéoprotection dans  
l'établissement V.F.A (matériel agricole) - le  
Joannenq - 12500 CASTELNAU DE MANDAILLES.





**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-039 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement V.F.A 12 (matériel agricole) - Le Joannenq - 12500 CASTELNAU DE MANDAILLES.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement V.F.A 12 (matériel agricole) - Le Joannenq - 12500 CASTELNAU DE MANDAILLES, présentée par M. Philippe VACCARELLA gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Philippe VACCARELLA est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement V.F.A 12 (matériel agricole) - Le Joannenq - 12500 CASTELNAU DE MANDAILLES.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210089 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Philippe VACCARELLA est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00015

Autorisation vidéoprotection ECHO BOUTIQUE -  
3 rue Corbières - 12000 RODEZ.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-012 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ECHO BOUTIQUE - 3 rue Corbières - 12000 RODEZ.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ECHO BOUTIQUE - 3 rue Corbières - 12000 RODEZ, présentée par Mme Laure COLIN gérante ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Laure COLIN est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement ECHO BOUTIQUE - 3 rue Corbières - 12000 RODEZ .

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210047 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Mme Laure COLIN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00013

Autorisation vidéoprotection EURL GILLES  
PHALIP (jardinerie) - rte de Farrou - 12200  
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-010 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL GILLES PHALIP (jardinerie) - route haute de Farrou - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL GILLES PHALIP (jardinerie) - route haute de Farrou - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, présentée par M. Gilles PHALIP gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Gilles PHALIP est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'EURL GILLES PHALIP (jardinerie) - route haute de Farrou - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210045 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Gilles PHALIP est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON



Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00007

Autorisation vidéoprotection garage EP SERVICE  
- 11 avenue du Rouergue - 12240 RIEUPEYROUX.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-004 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage EP SERVICES - 11 avenue du Rouergue - 12240 RIEUPEYROUX.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage EP SERVICES - 11 avenue du Rouergue - 12240 RIEUPEYROUX, présentée par M. Emmanuel PLANCHON gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Emmanuel PLANCHON est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le garage EP SERVICES - 11 avenue du Rouergue - 12240 RIEUPEYROUX.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210038 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Emmanuel PLANCHON est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00017

Autorisation vidéoprotection GINISTY PRIVAT -  
22 bd de Guizard - 12500 ESPALION.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-014 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS GINISTY PRIVAT (commerce de véhicules automobiles) – 22 boulevard de Guizard – 12500 ESPALION.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS GINISTY PRIVAT (commerce de véhicules automobiles) – 22 boulevard de Guizard – 12500 ESPALION, présentée par M. Stéphane GINISTY gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Stéphane GINISTY est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SAS GINISTY PRIVAT (commerce de véhicules automobiles) - 22 boulevard de Guizard - 12500 ESPALION .

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210051 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Stéphane GINISTY est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt-huit jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00018

Autorisation vidéoprotection HORIZON PECHE  
NATURE - 4 rue Antarès - LUC-LA-PRIMAUBE.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-015 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement HORIZON-PECHE-NATURE - 4 rue Antarès - LUC-LA-PRIMAUBE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement HORIZON-PECHE-NATURE - 4 rue Antarès - LUC-LA-PRIMAUBE, présentée par M. Paul-Louis VAYSETTES gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)



## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Paul-Louis VAYSETTES est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement HORIZON-PECHE-NATURE - 4 rue Antarès - LUC-LA-PRIMAUBE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210052 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Paul-Louis VAYSETTES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingtjours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00044

Autorisation vidéoprotection l'ESCAPADE - 39  
avenue de Rodez - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-044 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement L'ESCAPADE - 39 avenue de Rodez - 12450 LUC-LA PRIMAUBE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement L'ESCAPADE - 39 avenue de Rodez - 12450 LUC-LA PRIMAUBE, présentée par M. Atilla AKBAS gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Atilla AKBAS est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement L'ESCAPADE - 39 avenue de Rodez - 12450 LUC-LA PRIMAUBE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210091 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Atilla AKBAS est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00048

Autorisation vidéoprotection LA TABLE DE  
FROMENT - 1 rue Corbières - 12000 RODEZ.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-048 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA TABLE DE FROMENT - 1 rue Corbières - 12000 RODEZ.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA TABLE DE FROMENT - 1 rue Corbières - 12000 RODEZ, présentée par M. Bastien FROMENT Pdg ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Bastien FROMENT est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LA TABLE DE FROMENT - 1 rue Corbières - 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210095 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Bastien FROMENT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de cinq jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00006

Autorisation vidéoprotection LE CEDRE - 4  
avenue du Maréchal Foch - 12000 RODEZ.





**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-003 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL LE CEDRE - 4 avenue du Maréchal Joffre - 12000 RODEZ.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL LE CEDRE - 4 avenue du Maréchal Joffre - 12000 RODEZ, présentée par M. Dani ARNAOUT gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Dani ARNAOUT est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL LE CEDRE - 4 avenue du Maréchal Joffre - 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210037 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Dani ARNAOUT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00042

Autorisation vidéoprotection LE RELAIS DE LA  
CLAUZE - 12170 ST JEAN D'ELNOUS.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-041 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE RELAIS DE LA CLAUZE - 12170 ST JEAN D'ELNOUS.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE RELAIS DE LA CLAUZE - 12170 ST JEAN D'ELNOUS, présentée par M. Brice GRIMAL gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Brice GRIMAL est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LE RELAIS DE LA CLAUZE - 12170 ST JEAN D'ELNOUS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210034 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : M. Brice GRIMAL est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de douze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00014

Autorisation vidéoprotection LES BERGERS  
(bar-restaurant-tabac) - 12310 VIMENET.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-011 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LES BERGERS (bar-restaurant-tabac) - 12310 VIMENET.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LES BERGERS (bar-restaurant-tabac) - 12310 VIMENET, présentée par Mme Sabine PRIVAT gérante ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Sabine PRIVAT est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LES BERGERS (bar-restaurant-tabac) - 12310 VIMENET.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210046 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Mme Sabine PRIVAT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON



Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00047

Autorisation vidéoprotection PHARMACIE DE  
L'ARGENCE - place des Tilleuls - 12420  
ARGENCE-EN-AUBRAC.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-047 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la PHARMACIE DE L'ARGENCE – place des Tilleuls – 12420 ARGENCE EN AUBRAC.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la PHARMACIE DE L'ARGENCE – place des Tilleuls – 12420 ARGENCE EN AUBRAC, présentée par Mme Catherine BORS ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Catherine BORS est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans la PHARMACIE DE L'ARGENCE – place des Tilleuls – 12420 ARGENCE EN AUBRAC

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210094 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Mme Catherine BORS est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la responsable de la pharmacie.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00020

Autorisation vidéoprotection STE VERDIE  
AUTOCARS (ligne 760 Castres -Toulouse) - 410  
rue de la Ferronnerie (siège social) - 12000  
RODEZ.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-018 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les véhicules de la STE VERDIE AUTOCARS (ligne 760 - Castres-Toulouse) - 410 rue de la Ferronnerie (siège social) - 12000 RODEZ.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans les véhicules de la STE VERDIE AUTOCARS (ligne 760 - Castres-Toulouse) - 410 rue de la Ferronnerie (siège social) - 12000 RODEZ, présentée par Mme Violaine ANTUNES ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Violaine ANTUNES est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans les véhicules de la STE VERDIE AUTOCARS (ligne 760 - Castres-Toulouse) - 410 rue de la Ferronnerie (siège social) - 12000 RODEZ, présentée par Mme Violaine ANTUNES.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210059 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Mme Violaine ANTUNES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur d'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00021

Autorisation vidéoprotection STE VERDIE  
AUTOCARS (ligne 933 - Auch-Montauban) - 410  
rue de la Ferronnerie (siège social) - 12000  
RODEZ.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-017 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les véhicules de la STE VERDIE AUTOCARS (ligne 933 - Auch-Montauban) - 410 rue de la Ferronnerie (siège social) - 12000 RODEZ.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans les véhicules de la STE VERDIE AUTOCARS (ligne 933 - Auch-Montauban) - 410 rue de la Ferronnerie (siège social) - 12000 RODEZ ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)



## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Violaine ANTUNES est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans les véhicules de la STE VERDIE AUTOCARS (ligne 933 - Auch-Montauban) - 410 rue de la Ferronnerie (siège social) - 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210058 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Mme Violaine ANTUNES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur d'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00022

Autorisation vidéoprotection tabac CHEZ LULU -  
Le bourg - 12420 CANTOIN.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-020 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le tabac  
CHEZ LULU - Le Bourg - 12420 CANTOIN.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le tabac CHEZ LULU - Le Bourg - 12420 CANTOIN, présentée par Mme Lucienne GIRODON gérante ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Lucienne GIRODON est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans le tabac CHEZ LULU - Le Bourg - 12420 CANTOIN.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210061 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2** : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3** : Mme Lucienne GIRODON est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4** : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

**Article 5** : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6** : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7** : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9** : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-12-24-00002

Autorisation vidéoprotection Tabac de la Tine -  
15 av Jean-Jaurès - 12100 MILLAU.



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-019 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le tabac de la Tine - 15 avenue Jean-Jaurès - 12100 MILLAU.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le tabac de la Tine - 15 avenue Jean-Jaurès - 12100 MILLAU, présentée par Mme Alexandra SURACE gérante ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Alexandra SURACE est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans le tabac de la Tine - 15 avenue Jean-Jaurès - 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210060 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Mme Alexandra SURACE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00016

Autorisation vidéoprotection Tabac-Loto-Presses  
du Gua - 49 rue Paul Lafargue - 12110 AUBIN.





**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités**

**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-013 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Tabac-  
Presse-Loto du Gua - 49 rue Paul Lafargue - 12110 AUBIN.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Tabac-Presses-Loto du Gua - 49 rue Paul Lafargue - 12110 AUBIN, présentée par Mme Laurianne VINCENT gérante ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Laurianne VINCENT est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans le Tabac-Pressé-Loto du Gua – 49 rue Paul Lafargue – 12110 AUBIN.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210050 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** Mme Laurianne VINCENT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00041

Autorisation vidéoprotection  
TABAC-PRESSE-AUBINOIS - 4 rue Jules Cabrol -  
12110 AUBIN.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-040 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le TABAC-PRESSE-AUBINOIS - 4 rue Jules Cabrol - 12110 AUBIN.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le TABAC-PRESSE-AUBINOIS - 4 rue Jules Cabrol - 12110 AUBIN, présentée par M. Cédric BERNOLLIN gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Cédric BERNOLLIN est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le TABAC-PRESSE-AUBINOIS - 4 rue Jules Cabrol - 12110 AUBIN.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210049 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Cédric BERNOLLIN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00039

Autorisation vidéoprotection THE RESTO BAR - 5  
rue de la Fontaine - 12450 LUC-LA-PRIMAUBE.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-038 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement THE RESTO BAR – 5 rue de la Fontaine – 12450 LUC-LA PRIMAUBE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement THE RESTO BAR – 5 rue de la Fontaine – 12450 LUC-LA PRIMAUBE, présentée par M. Laurent LAROCHE gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Laurent LAROCHE est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement THE RESTO BAR – 5 rue de la Fontaine – 12450 LUC-LA PRIMAUBE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210088 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Laurent LAROCHE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON



Préfecture Aveyron

12-2021-11-24-00010

Autorisation vidéoprotection VOTRE MARCHÉ -  
16 av Hippolyte Puech - 12250 TOURNEMIRE.



**BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2021-328-007 du 24 novembre 2021.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement VOTRE MARCHE - 16 avenue Hippolyte Puech - 12250 TOURNEMIRE.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

**VU** les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

**VU** la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement VOTRE MARCHE - 16 avenue Hippolyte Puech - 12250 TOURNEMIRE, présentée par M. Christophe LAGUERRE gérant ;

**VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 15 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 0565757171  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

## A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Christophe LAGUERRE est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement VOTRE MARCHE – 16 avenue Hippolyte Puech – 12250 TOURNEMIRE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20210035 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**Article 2 :** La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

**Article 3 :** M. Christophe LAGUERRE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

**Article 4 :** Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

**Article 5 :** Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

**Article 6 :** La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

**Article 7 :** Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8 :** Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

**Article 9 :** La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 10 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet

Aléxandre RIZZON

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2021-12-08-00002

Liste des préventionnistes



**Article 2** – Les préventionnistes ci-dessous sont spécialisés en « recherche des causes et circonstances d'incendie » (RCCI). Ils peuvent ainsi être engagés sur une mission d'investigation comme officier RCCI :

- Commandant	ALLEGUEDE Stéphane
- Commandant	BUCHET William
- Capitaine	SUAREZ Jacques
- Lieutenant	GACH Gilles

**Article 2** – Les préventionnistes ci-dessous peuvent assurer la présidence des jury SSIAP :

- Colonel	SOUYRIS Florian	PRV 2
- Commandant	ALLEGUEDE Stéphane	PRV3
- Capitaine	SUAREZ Jacques	PRV 3

**Article 3** – Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 4** – Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'AVEYRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 8 décembre 2021

**La Préfète,**

**Valérie Michel-Moreaux**